



Réf. : BN/JMB/2010 n° 56

Paris, le 19 Mars 2010

Monsieur le Directeur Général,

Comme vous ne pouvez l'ignorer, la circulaire ministérielle du 23 février 2010 relative à l'organisation de la mission d'information générale a suscité chez les Officiers de Police de réelles inquiétudes. Et son instruction de mise en œuvre, que vous avez co-signée avec le Directeur Général de la Gendarmerie le 9 mars dernier, n'a fait que les renforcer.

Le ministère de la sécurité intérieure se construit jour après jour et les mutualisations induites par cette démarche impactent concrètement un nombre croissant de services de police et de gendarmerie. Le SNOP est favorable à cette évolution mais demande, afin d'assurer la sérénité des personnels, de garantir l'efficacité des missions et de conforter rôle et positionnement des Officiers de Police, que deux principes fondateurs soient respectés : la réciprocité dans les transferts de personnels et, notamment au niveau des postes à responsabilité, la parité des grades sans laquelle aucun échange de personnels ne peut s'établir dans une chaîne hiérarchique.

SUR LE PRINCIPE DE RECIPROCITE

Nous constatons, à la lecture des deux notes précitées, que non seulement deux SDIG pourront à titre expérimental être dirigés par des Officiers de Gendarmerie mais que d'autres services départementaux de l'information générale pourront également l'être ultérieurement.

Pour le SNOP, il n'est pas aujourd'hui envisageable que des missions ou des responsabilités de secteurs soient confiées à un Officier de Gendarmerie alors même que de nombreux Officiers de Police sont encore en attente d'un réel positionnement hiérarchique et/ou d'une promotion dans des SDIG où ils se sont considérablement investis depuis la réforme du renseignement de 2008.

Le SNOP ne validera donc aucune tentative s'inscrivant dans cette démarche sauf à ce que, en retour et simultanément, d'autres postes à responsabilités soient proposés et que les Officiers de Police puissent tout aussi légitimement commander des services départementaux de gendarmerie.

Dans le cas contraire, ce seraient des postes de chefs de services qui disparaîtraient alors même que les perspectives d'y accéder pour les cadres de la Police Nationale vont se réduire considérablement sous l'effet de la loi sur le maintien en activité qui n'impacte en revanche pas ceux de la Gendarmerie Nationale.

Si tentante qu'elle soit, la comparaison avec les GIR n'est pas recevable puisqu'en l'espèce il s'agissait de créer de nouveaux services interministériels, permettant ainsi d'organiser une nouvelle chaîne hiérarchique cohérente et partagée entre les deux forces.

Ce principe de réciprocité est donc, pour le SNOP, incontournable.

SUR LE PRINCIPE DE PARITE

Ce transfert de personnel, Officiers ou Sous Officiers, va s'opérer dans une chaîne hiérarchique toujours nécessaire au bon fonctionnement des deux institutions concernées. Suivant votre note, le militaire détaché va s'inscrire complètement dans la mission et le fonctionnement du SDIG, sous la responsabilité de son chef et du directeur départemental de sécurité publique.

Il est donc urgent de valider dès à présent la parité des grades pour l'ensemble des personnels des deux forces afin que chacun puisse se situer dans une chaîne de commandement lisible, en interne comme en externe. Le SNOP ne peut se satisfaire d'une parité virtuelle alors que les équivalences de grades ont déjà été validées de fait en 2008 dans le rapport vers la « *Parité Globale au sein d'un même ministère* ». Cette parité est non seulement logique mais impérative dans un service où sont assurées des missions opérationnelles, où s'impose régulièrement la mise en place de permanences et la prévision d'intérim.

Elle a d'ailleurs été instaurée au préalable pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur. Comment envisager dès lors, sauf pour d'obscures raisons, qu'elle ne le soit pas pour des services actifs ?

Ce principe de parité est donc, pour le SNOP, tout aussi incontournable que celui de réciprocité.

De toute évidence, Monsieur le Directeur Général, c'est bien la nouvelle sous direction de l'information générale qui sert de laboratoire à la mise en œuvre de services mixtes Police/Gendarmerie. Cette démarche novatrice doit donc s'inscrire dans un processus d'excellence au niveau du dialogue social. Les Officiers de Police attendent avec impatience que vous apportiez des réponses claires à leurs interrogations et comptent sur votre

détermination pour imposer définitivement le principe de réciprocité et de parité dans la construction de notre grand ministère.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général,

Dominique ACHISPON

3

Monsieur Frédéric PECHENARD
Directeur Général de la Police Nationale
Place Beauvau
75800 - PARIS CEDEX